# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# ARRÊTÉ MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE BARRÉE RUE DE LA CAVÉE ET CHEMIN DE CORDEVILLE DU 3 MARS AU 3 JUILLET 2025

**Téléphone** 01 30 36 81 93 **Télécopie** 01 30 36 83 51 **SERVICES TECHNIQUES IM/YC/DP N° 25.041** 

### Isabelle Mézières Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par la Société DESPIERRE, en date du 13 février 2025,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, afin de faciliter les travaux de reprise des accotements,

# <u>ARRÊTE</u>

<u>Article 1</u>: Les travaux de reprise des accotements rue de la Cavée et chemin de Cordeville seront exécutés par *l'Entreprise DESPIERRE* Chemin de la chapelle Saint-Antoine, 95300 Ennery, pour le compte de la Communauté de Commune Sausseron Impressionnistes, 38 rue du Général de Gaulle 95430 AUVERS-SUR-OISE, du 3 mars au 3 juillet 2025;

<u>Article 2</u>: La circulation et le stationnement seront interdits tous les jours à tous les véhicules, sauf aux engins de chantier;

<u>Article 3</u>: Tout stationnement de véhicules étant considéré comme gênant, il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules, après verbalisation, dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur;

<u>Article 4</u>: L'entreprise prendra les dispositions conformes au Code de la Route, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, cheminement et déviations obligatoires ;

Article 5 : Les agents évoluant, sur le chantier seront munis de gilets fluorescents ;

<u>Article 6</u>: Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera la suspension immédiate des travaux ;

## Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MÉRY-SUR-OISE,
- Monsieur le Président du Syndicat TRI-ACTION de BESSANCOURT,
- Monsieur le Directeur de la Société DESPIERRE,
- La Direction Générale des Services de la Ville d'AUVERS-SUR-OISE,
- Le Service Police Municipale d'AUVERS-SUR-OISE, chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

# FAIT à AUVERS-SUR-OISE, le 13 février 2025

Isabelle Mézières Maire d'Auvers-sur-Oise